



Conseil Municipal

Séance du 11 mars 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le 11/03/2019 à 20h00,
à la Mairie de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHÉZEAU, maire de Montferrand-le-Château

Etaient présents : P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, P. Hanus, J.-M. Télès, R. Giancarlo, M. Cottiny, I. Jacquinot, M. Martin, C. Mesnier, W. Lhuillier, J. Dougoud, J.-P. Leuba, A. Corté

Procurations : E. Vincens à P. Duchézeau, D. Jaxel à A. Corté

Absents : W. Aubry, L. Boudet, A. Plumet

W. Lhuillier est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Dispositif Participation Citoyenne : présentation par le lieutenant Covin, commandant la Communauté de brigades de Saint-Vit (COB)**
2. **Redistribution subvention 2017 Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) Crèche-Multiaccueil**
3. **Convention Francas**
4. **Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent**
5. **Budget prévisionnel piscine pour l'école de la gare**
6. **Augmentation horaires de travail du personnel de la restauration scolaire**
7. **Délibération opération Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) : prise en charge des dépenses de modernisation de l'éclairage public**
8. **Présentation du budget Micro-crèche**
9. **Points finances**
10. **Questions diverses**
11. **Travail des commissions**

Le compte-rendu de la séance du vendredi 25 janvier 2019 est voté à l'unanimité.

A 20h00, sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide de débiter la séance par le traitement du point n° 2 de l'ordre du jour, dans l'attente de l'arrivée du lieutenant Covin.

2. Redistribution subvention 2017 Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) Crèche-Multiaccueil

B. Téjon expose que par convention signée en 2009 entre la Caisse d'Allocations Familiales, Familles Rurales et les communes de Boussières, Grandfontaine, Thoraise, Torpes, Osselle-Routelle et Montferrand-le-Château un partenariat a été instauré pour le fonctionnement des structures petite enfance "la source aux oiseaux" – structure multi-accueil de Grandfontaine et "la souris verte" – micro-crèche de Montferrand-le-Château.

Ce partenariat prévoit que les subventions de la CAF seront versées respectivement à Grandfontaine pour la structure multi-accueil et à Montferrand le Château pour la micro-crèche, selon les contrats d'accueil signés par les parents, ces deux communes s'engageant à reverser ensuite aux autres communes signataires de la convention le montant de la subvention annuelle reçue au prorata de la répartition des heures facturées et prises en compte dans le partenariat.

Afin de respecter les termes de la convention, il est proposé de régulariser le reversement aux communes sur la base du tableau de répartition correspondant à l'année 2017.

Communes	Heures réalisées	Pourcentage	Part de la subvention (€)
Montferrand	9686,50	73,15	17 872,61
Grandfontaine	1065,00	8,04	1964,40
Osselle-Routelle	458,00	3,46	845,38
Boussières	1296,50	9,79	2391,97
Thoraise	735,50	5,56	1358,46
TOTAL	13 241,50	100	24 432,82

Montant de la répartition : 24 432,82 – 17 872,61 = 6560,21 €

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- DECIDE, le reversement de la somme de **6560,21 €** aux communes signataires de la convention de partenariat sur la base de la répartition fixée dans le tableau correspondant à l'année 2017.

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide de continuer la séance par le traitement du point n° 7 de l'ordre du jour, dans l'attente de l'arrivée du lieutenant Covin.

7. Délibération opération Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) : prise en charge des dépenses de modernisation de l'éclairage public

M. le Maire présente le dossier.

Selon les termes de la convention TEPCV constitutive d'un groupement de commandes pour la modernisation de l'éclairage public signée en 2018 entre la ville de Besançon et Montferrand-le-Château, la commune s'est engagée à régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune.

Fourniture et pose de matériels d'éclairage public			
Intitulé	Montant Travaux	Quantité	Participation communale
Montant des Travaux HT	21 139,20 €	20 %	4227,84 €
Forfait Assitance à Maîtrise d'Ouvrage	500,00 €	1	500,00 €
Nombres de Lanternes	6,00 €	31	186,00 €
Total Participation de la commune			4913,84 €

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- APPROUVE, le règlement de la somme de **4913,84 €** à la ville de Besançon ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

6. Augmentation horaires de travail du personnel de la restauration scolaire

B. Téjon explique que la restauration scolaire accueille énormément d'élèves et que le nettoyage de la cantine nécessiterait une augmentation du temps de travail d'un agent de la restauration scolaire.

Il s'agit d'ajouter 30 minutes supplémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9h30 à 10h00. Le surcoût pour la commune s'élève à 1172,88 € par an.

L'agent approuve et qualifie d'idéale cette proposition, qui est à l'initiative de la commune et n'est pas une demande de l'agent.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- DECIDE d'augmenter le temps de travail de l'agent de la restauration scolaire, qui passera de 33h30 X 36 semaines, soit 1206 heures par an, à 35h30 X 36 semaines, soit 1278 heures par an, à compter du 1er mars 2019.

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à la majorité : 13 voix « pour » ; 1 voix « contre » ; 2 abstentions

1. Dispositif Participation Citoyenne : présentation par le lieutenant Covin, commandant la Communauté de brigades de Saint-Vit (COB)

Le lieutenant Covin présente au Conseil municipal le dispositif Participation Citoyenne.

3. Convention Francas

B. Téjon présente la convention liant la commune de Montferrand-le-Château et l'association Les Francas jusqu'au 31 décembre 2021. Elle explique que ce document reprend les engagements de chaque partie, les clauses étant tout à fait habituelles pour ce type de convention.

Le document de synthèse budgétaire 2019 des Francas est ensuite présenté.

Plusieurs membres du Conseil municipal demandent, compte tenu des sommes engagées, si d'autres organismes ont été consultés.

B. Téjon répond que ce n'est pas le cas car peu de structures, telles que Familles Rurales par exemple, qui est par ailleurs plutôt spécialisée dans le domaine de la petite enfance, sont capables de proposer une offre développée comparable à celle des Francas : périscolaire, mercredis (toute la journée depuis le retour à la semaine scolaire de quatre jours), vacances scolaires. L'importance des sommes est liée au nombre d'enfants accueillis.

Le Maire précise que la réglementation est la même pour tous les organismes et B. Téjon ajoute que les différences se jouent plutôt en matière de qualité de service et d'approche pédagogique. Celles-ci ne soulevant aucune réserve à ce jour, la continuité du partenariat avec Les Francas paraît appropriée, tant du point de vue du fonctionnement du service que pour les enfants.

Le Maire signale qu'une délégation de service public est envisageable, mais la commune ne serait donc plus associée à l'élaboration du fonctionnement du service.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- APPROUVE le renouvellement de la convention liant l'association Les Francas et la commune de Montferrand-le-Château ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Un membre du Conseil municipal ne participe pas au vote compte tenu de son activité professionnelle au sein de l'association Les Francas.

Vote à la majorité : 13 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 2 abstentions

4. Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

M. Cottiny présente le dossier.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de Montferrand-le-Château a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre :** il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres :** les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les

Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- **Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent**

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- **Refonte du dispositif**

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- **Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :**

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

2- **Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :**

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
- ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
- ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,
 La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
 Le Centre communal d'Action Sociale,
 L'EPCC les Deux Scènes,
 La RAP La Rodia,
 L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
 Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
 Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
 Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
 Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
 Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
 Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
 Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
 Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
 Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, (*nouveau membre*)
 Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
 Le SIVOM de François Serre les Sapins,
 Le SIVOM de Boussières, (*nouveau membre*)
 Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, (*nouveau membre*)
 La Commune d'AMAGNEY,
 La Commune d'AUDEUX,
 La Commune d'AVANNE-AVENEY,
 La Commune de BEURE,
 La Commune de BONNAY,
 La Commune de BOUSSIÈRES,
 La Commune de BRAILLANS,
 La Commune de BUSY, (*nouveau membre*)
 La Commune de BYANS SUR DOUBS,
 La Commune de CHALEZE,
 La Commune de CHALEZEULE,
 La Commune de CHAMPAGNEY,
 La Commune de CHAMPOUX,
 La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
 La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
 La Commune de CHAUCENNE,
 La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
 La Commune de CHEVROZ,
 La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,

La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
La Commune de DELUZ,
La Commune de DEVECEY,
La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
La Commune de FONTAIN,
La Commune de FRANOIS,
La Commune de GENEUILLE,
La Commune de GENNES,
La Commune de GRANDFONTAINE,
La Commune de LA CHEVILLOTTE,
La Commune de LA VEZE,
La Commune de LARNOD,
La Commune de LE GRATTERIS, *(nouveau membre)*
La Commune de LES AUXONS,
La Commune de MAMIROLLE,
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
La Commune de MEREY VIEILLEY,
La Commune de MISEREY-SALINES,
La Commune de MONTFAUCON,
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAY,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
La Commune de PUGEY,
La Commune de RANCENAY,
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
La Commune de ROSET FLUANS,
La Commune de SAINT VIT,
La Commune de SAONE,
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLENAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TORPES,
La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMES ESSARTS,
La Commune de VENISE,
La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES LES PINS *(nouveau membre)*.

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer et approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

5. Budget prévisionnel piscine pour l'école de la gare

B. Téjon présente le dossier.

L'école de la Gare a sollicité la commune pour le financement de sorties à la piscine : pour 37 élèves habitant Montferrand-le-Château, le montant du financement s'élève à 1604,32 €.

La commune doit également prendre en compte 4 élèves extérieurs pour un montant de 173,44 €.

6 élèves supplémentaires sont à la charge de la commune de Thoraise.

Montant du financement : $1604,32 + 173,44 = 1777,76$ €

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- APPROUVE le financement des sorties à la piscine pour les élèves montferrandais et extérieurs d'un montant de 1777,76 € ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

8. Présentation du budget Micro-crèche

B. Téjon présente le budget prévisionnel 2019 de la micro-crèche « La Souris Verte », gérée par Familles Rurales.

Pour 12 enfants de Montferrand-le-Château le budget prévisionnel 2019 est d'un montant de 64 213,66 €.

9. Points finances

- Encaissement d'un chèque d'indemnisation de SMACL Assurances

I. Jacquinot présente le dossier.

SMACL Assurances a adressé à la commune un chèque d'indemnisation d'un montant de 1068 € suite à la dégradation d'un lampadaire du système d'éclairage public.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- DECIDE l'acceptation du chèque d'indemnisation adressé par SMACL Assurances d'un montant de 1068 €.

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

- Remboursement d'une location de salle acquittée par un administré

M. Cottiny présente le dossier.

Un administré a annulé une location de la salle Chenassard pour raisons personnelles et demande à la commune le remboursement du montant de cette location qui s'élève à 85 € et a été acquittée par chèque le 24 novembre 2018.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- APPROUVE le remboursement de la location de la salle Chenassard d'un montant de 85 € ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

10. Questions diverses

Pas de point à traiter

11. Travail des commissions

Commission Environnement (G. Pagnier) : Les travaux de sécurisation de la route de Voide ont commencé. Le coût pour la commune est estimé à 1200 €, mais la vente des arbres permettra de couvrir une grande partie de cette somme.

Commission CCAS (P. Hanus) : Une réunion de préparation du budget 2019 a eu lieu et le projet de budget prévisionnel de la commission a été transmis aux délégués aux finances.

Commission Logement (P. Hanus) : La commission a attribué un logement du Grand Besançon Habitat (GBH).

Commission Finances et Informatique (M. Cottiny et I. Jacquinet) : La commission a reçu l'état 2019 des impôts, ce qui a permis de commencer le travail d'élaboration du budget.

Compte tenu du départ prochain du Trésorier principal, au moment de la communication du budget prévisionnel, il est prévu de prendre contact rapidement avec la Trésorerie de Saint-Vit afin d'assurer cette transition dans les meilleures conditions possibles.

Une réunion consacrée au budget communal 2019 aura lieu en mairie le 22 mars 2019 à 18h00.

Une autre réunion aura pour objet un groupement de commande permanent liant la commune avec la CAGB, la ville de Besançon et d'autres communes du Grand Besançon.

M. le Maire souligne que le contexte de l'élaboration du budget 2019 est particulièrement difficile car au départ du Trésorier principal s'ajoute des absences de personnel en mairie. De plus le renfort de personnel escompté pour le secrétariat de mairie n'a pu aboutir.

Commission Sports, Loisirs, Vie associative, Fêtes et cérémonies (R. Giancarlo) : La réunion consacrée au budget 2019 de la commission aura lieu la semaine prochaine.

Une première réunion pour la cérémonie du 13 juillet en intercommunalité avec Grandfontaine a eu lieu et une seconde, plus large, est prévue prochainement. Le problème des dimensions du site pour le tir du feu d'artifice a été abordé en raison des mesures de sécurité à observer.

Commission Communication (R. Giancarlo) : Un effort est demandé par rapport à la simultanéité de la distribution du bulletin communal.

Commission Travaux (J.-M. Télès) : La commission s'est réunie le 31 janvier 2019 pour élaborer le budget 2019.

Une réunion de l'Autorisation du droit des sols (ADS) a eu lieu. Elle a établi, pour le Grand Besançon, une diminution des constructions de 16 % au niveau global en 2018, ce qui a occasionné un déficit de 23 000 € pour cette même année.

M. le Maire précise que la répartition de ces résultats n'est pas significative pour la commune.

Commission Culture, Ecoles, Jeunesse (B. Téjon) : La commission se réunira le 14 mars 2019. Un Conseil d'école aura lieu le 15 mars 2019.

Une réunion sur l'évolution du Contrat territorial jeunesse (CTJ) se tiendra le 25 mars 2019.

Le spectacle de théâtre organisé par MouV'Ados le 8 mars 2019 sur le thème des conduites addictives a mobilisé un public estimé à environ 80/90 personnes.

Le samedi 30 mars 2019 : la troupe Les Z'accolades Anonymes présentera la pièce de théâtre « Le carton » à 20h30 à la salle des fêtes ;

Les samedi 30 et dimanche 31 mars 2019 : exposition des peintures de Nicole Friess à la salle Chenassard ;

Le dimanche 7 avril 2019 : exposition-vente « Printemps Passions » de 10h00 à 18h00 au Foyer Sainte Anne ;

Le samedi 13 avril 2019 : festival « Montf'Rock #5 », à partir de 19h00 à la salle des fêtes ;

Le samedi 20 avril 2019 : concert de Clotilde Moulin à 20h30 à la salle des fêtes ;

Le festival « Mardis des Rives » proposé par la CAGB aura lieu le 20 août 2019 à Montferrand-le-Château. Une visite du site est prévue le 18 mars 2019 afin d'élaborer le dossier sécurité. Le nom du groupe n'a pas encore été communiqué. Les associations La Boule Monferrandaise, l'US Grandmont et Topaze se proposent de gérer la buvette lors de l'événement.

Tour de table

P. Hanus signale qu'une enquête s'intéressera aux conditions de vieillissement des personnes de plus de 60 ans. Les inscriptions à l'atelier seniors intitulé « Vitalité » sont ouvertes.

M. Cottiny a participé à une réunion du Grand débat national qui comprenait une trentaine de personnes. La conclusion des échanges visait à permettre d'augmenter les recettes sans pour autant augmenter les impôts.

J. Dougoud signale qu'un lampadaire ne fonctionne pas rue de l'Echauguette. En outre, un riverain de ce même quartier a construit une clôture qui nuit à la visibilité des automobilistes qui ne respectent pas une certaine priorité à droite. De ce fait, J. Dougoud demande si un miroir pourrait être installé à cet endroit.

M. le Maire répond que cette question sera étudiée et rappelle que tout ce quartier est soumis à une limitation de vitesse de 30 km/h.

A. Corté suggère de créer un groupe de travail ayant pour but d'envisager des solutions afin de réduire les dépôts de déchets sauvages dans la commune, telles que des campagnes de sensibilisation dans les écoles ou la création d'équipes de ramassage bénévoles, par exemple.

G. Pagnier répond que des actions similaires étaient autrefois menées, mais que les moyens mis à disposition par l'Etat, la région ou le département n'existent plus et qu'à cette époque la mobilisation initiale importante s'était rapidement tarie. De plus, il fallait payer le dépôt de ces déchets ramassés bénévolement lorsqu'ils étaient ensuite amenés à la déchetterie/décharge.

M. le Maire, s'il approuve ce qui motive cette démarche, tient seulement à émettre une réserve vis-à-vis du ramassage des déchets par des enfants des écoles. D'autres possibilités pourront être étudiées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h22.